

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

28 octobre 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Soutien au projet d'ordonnance concernant le registre des professions de la psychologie .....	4
Modification des procédures d'approche et de départ de l'aéroport de Genève .....	4
<b>Genève.....</b>	<b>5</b>
Répartition des compétences entre les communes et le canton : premier train de lois .....	5
Quartier de l'Etang : adoption d'un plan localisé de mille nouveaux logements.....	6
Adoption du plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 .....	7
Mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire dans le canton de Genève.....	8
Adoption du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement .....	8
Bâtiments protégés : simplification de l'assainissement énergétique des simples vitrages .....	9
Votations populaires du 28 février 2016 .....	9
<b>Entrée en vigueur de lois .....</b>	<b>11</b>
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>13</b>

## **Soutien au projet d'ordonnance concernant le registre des professions de la psychologie**

Consulté par le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Conseil d'Etat indique qu'il approuve le [projet d'ordonnance concernant le registre des professions de la psychologie](#), qui constitue le dernier volet des dispositions d'exécution de la [loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie, du 18 mars 2011](#).

Le Conseil fédéral édicte ainsi des dispositions sur les données personnelles contenues dans le registre et sur les modalités de leur traitement. Il s'inspire, au niveau conceptuel, du [Registre des professions médicales universitaires \(MedReg\)](#), qui existe depuis 2010.

Ce registre des professions de la psychologie contribue à protéger les patients qui recourent à des prestations dans ce domaine. En effet, le public pourra le consulter et s'assurer que le professionnel de la santé bénéficie d'une autorisation de pratiquer.

*Pour toute information complémentaire : Pr Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.*

---

## **Modification des procédures d'approche et de départ de l'aéroport de Genève**

Le Conseil d'Etat a fait part de son soutien à la modification de la procédure d'approche et de départ de l'aéroport de Genève (projet *South East SWAP*), mise consultation par le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Avec SWAP, deux routes aériennes supérieures nord-sud parallèles qui se croisent à leurs extrémités seront décroisées. Les chevauchements actuels se situent dans l'espace aérien supérieur au nord de Genève ainsi que dans la zone au-dessus de Bruxelles.

Le gouvernement genevois est favorable à la modification proposée dans la mesure où elle apporte plus de sécurité pour le trafic aérien. Cette révision permet également de mettre à jour les procédures d'approche de l'aéroport de Genève, qui sont peu ou pas utilisées. Enfin, le Conseil d'Etat attire l'attention du DETEC sur la nécessité de maintenir un dialogue ouvert et transparent avec les communes suisses et françaises riveraines de l'aéroport, notamment dans le cadre du processus PSIA. Les modifications proposées dans le cadre du projet SWAP auront un impact réduit pour les riverains, notamment en termes de bruit.

*Pour toute information complémentaire : M. Patrick Baud-Lavigne, directeur de cabinet, DSE, ☎ 022 327 92 82.*

## Répartition des compétences entre les communes et le canton : premier train de lois

Après l'adoption par le Grand Conseil de la [loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton \(LRT\)](#), le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un [projet de loi présentant les premières propositions de répartition](#). Les évolutions finalisées dans ce texte résultent d'une première phase de concertation conduite durant le premier semestre 2015. Le projet de loi intègre l'ensemble des amendements sollicités par l'[Association des communes genevoises \(ACG\)](#) durant la procédure de consultation menée à la fin de l'été.

Les propositions traitent d'aspects relatifs au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées et à la mobilité. En synthèse et dans les domaines mentionnés, le projet de loi prévoit que :

- les communes seront exclusivement compétentes en matière d'accueil parascolaire ;
- le canton reprendra à sa charge le financement des locaux des centres d'action sociale de l'Hospice général, aujourd'hui assumé conjointement par les communes et le canton ;
- le statu quo prévaudra dans le domaine des prestations financières sociales, le canton versant et finançant exclusivement les prestations prévues par la [loi sur le revenu déterminant unifié](#). Les communes pourront, de leur propre chef, continuer d'apporter des aides ponctuelles en cas de besoins non couverts par le périmètre des lois fédérales ou cantonales. Enfin, la Ville de Genève conservera la possibilité de délivrer des prestations complémentaires municipales aux rentiers AVS/AI ;
- les communes seront exclusivement compétentes pour le soutien des personnes âgées dans toutes les tâches de la vie quotidienne. Il leur est possible de déléguer l'exécution de cette mission à des organismes compétents ;
- le canton sera exclusivement compétent pour les prestations de soins à domicile et pour les prestations annexes aux mêmes personnes. Il prendra en charge, de même, le financement des locaux destinés aux tâches dont il délègue l'exécution à l'[Institution genevoise de maintien à domicile \(Imad\)](#).
- les communes seront dotées de compétences nouvelles dans le domaine de la signalisation du trafic local.

Conformément à la [loi-cadre du 24 septembre 2015](#), les compétences transférées d'une entité à l'autre s'accompagneront du transfert des ressources liées.

Les travaux se poursuivent, au comité de pilotage ACG-Conseil d'Etat et dans les groupes techniques de l'ACG, en vue du dépôt fin 2015 d'un deuxième train de lois. Rappelons que cette réforme est soumise au délai général de mise en œuvre de la [nouvelle constitution](#), à savoir le 31 mai 2018.

*Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe du service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80.*

## Quartier de l'Etang : adoption d'un plan localisé de mille nouveaux logements



Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) situé de part et d'autre du chemin de l'Etang et entre la route de Meyrin et le chemin Philibert-De-Sauvage, sur les territoires des communes de Vernier et de Meyrin. Ce projet doit permettre de construire mille nouveaux logements et créer 2500 nouveaux emplois. Un périmètre affecté à de l'équipement public accueillera une école.



Le projet de l'Etang est exemplaire non seulement par son ampleur, mais aussi par la qualité du processus qui a été mené : fruit d'une collaboration très efficace entre les promoteurs privés, les divers services de l'Etat (département de l'aménagement, du logement et de l'énergie et département de l'environnement, des transports et de l'agriculture) et la commune de Vernier, le projet a été conduit sans blocage et dans des délais remarquables pour une opération d'une telle envergure.



Le PLQ de l'Etang fixe un indice d'utilisation au sol de 3,01, soit une surface brute de plancher (SPB) de 248'636 m<sup>2</sup> au total, dont 105'179 m<sup>2</sup> pour les logements et 143'457 m<sup>2</sup> pour les activités. Il prévoit la réalisation d'un quartier de mille nouveaux logements, composé de sept groupes de constructions (îlots A, B, C, D, E, F et G) allant de trois à douze étages sur rez-de-chaussée. L'îlot A est mixte avec des commerces, des bureaux, un hôtel et un bâtiment de logements. L'îlot B accueille des bureaux et des commerces au rez-de-chaussée. Quant aux îlots C, D et E, ils sont destinés aux logements avec quelques commerces au rez-de-chaussée en lien avec la place publique. L'îlot F est prévu pour des activités artisanales sans nuisances et l'îlot G est dédié à un groupe scolaire.

Trois parkings sont prévus en sous-sol, comprenant 1755 places pour les voitures et 500 places pour les deux-roues motorisés. Le plan propose également 2200 places de vélos, dont 800 places en surface. Les espaces ouverts du futur quartier de l'Etang ont été développés selon une charte accompagnant le PLQ. Ils ont été pensés dans leur globalité et forment un réseau diversifié d'espaces mis en relation entre eux afin d'offrir une perméabilité du site. Le chemin de l'Etang constitue l'axe principal; il est traité comme un boulevard urbain sur lequel s'ouvrent deux places publiques. Les cœurs des îlots d'habitation sont végétalisés et accessibles aux habitants du quartier et offrent le prolongement nécessaire aux logements. Une promenade accessible au travers de l'îlot A permet de longer la forêt et enrichit les parcours piétonniers possibles.

Ce projet est conforme aux dispositions du plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 3 avril 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juin 2007 (voir [point de presse](#)). Il répond aussi aux prescriptions du [plan directeur cantonal 2030](#), approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015 (voir [point de presse](#)).

L'enquête publique qui s'est tenue du 7 avril au 6 mai 2015 a suscité sept lettres d'observation auxquelles il a été répondu. Les conseils municipaux des communes de Vernier et de Meyrin ont préavisé favorablement ce projet à l'unanimité le 23 juin 2015. La procédure d'opposition ouverte du 15 septembre au 14 octobre 2015 a donné lieu à quatre oppositions, que le Conseil d'Etat a rejetées simultanément à l'adoption du plan. Les premières autorisations de construire permettant d'entamer la réalisation du quartier pourraient être délivrées dans la foulée, déjà au premier trimestre 2016.

### Mesures en faveur de la mobilité

Pour faire face aux besoins en mobilité accrus induits par ce nouveau quartier, le Conseil d'Etat a pris des mesures complémentaires.

Il a adopté ce jour un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 16,3 millions de francs pour l'aménagement des infrastructures de transport nécessaires à la desserte du nouveau quartier. Ce montant financera deux types de mesures : 4,3 millions de francs serviront à participer, aux côtés des CFF et de la Ville de Vernier, à l'élargissement à 13,50 mètres du pont-rail Philibert-de-Sauvage. Cet agrandissement permettra de faire circuler sur le chemin Philibert-de-Sauvage de manière optimale les transports collectifs, les modes doux et les voitures. Le coût total de l'opération est de 12,3 millions de francs. Une convention liant l'Etat de Genève, les CFF et la Ville de Vernier pour ce projet a également été approuvée par le Conseil d'Etat.

Les 12 autres millions de francs compris dans le crédit d'investissement permettront d'adapter la configuration et la signalisation des carrefours des chemins de l'Etang et Philibert-de-Sauvage, en particulier au niveau de la route de Meyrin et de la route de Vernier. Ces adaptations seront réalisées en faveur des voitures, des modes doux et des transports publics et font l'objet d'une convention avec le promoteur et la Ville de Vernier, adoptée également ce jour par le Conseil d'Etat, portant sur la réalisation et le financement des aménagements et équipements de l'ensemble de ce nouveau quartier.

Les autorisations de construire pour la réalisation des mesures de mobilité pourront être délivrées à la suite de l'entrée en vigueur du plan localisé de quartier afin de garantir l'accessibilité du projet.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : [www.ge.ch/amenagement/plansadoptes](http://www.ge.ch/amenagement/plansadoptes).

*Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DALE, ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 59 51, ou M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.*

---

## Adoption du plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018

Le Conseil d'Etat a validé le [plan d'actions de la mobilité douce 2015–2018](#) et l'a adressé au Grand Conseil, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sous forme de résolution en vue de son approbation.

Ce nouveau plan affirme la politique de développement de la marche à pied et du vélo que le Conseil d'Etat souhaite mener et présente les mesures visant à améliorer durablement les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes qui seront réalisées durant les quatre prochaines années. Il s'intègre dans le cadre légal des planifications directrices fédérales et cantonales, mais également dans la perspective de l'agglomération du Grand Genève.

Au vu du contexte budgétaire difficile, il priorise les projets à développer pour poursuivre les efforts, même de façon plus réduite, en optimisant les ressources tant financière qu'humaines, en améliorant la coordination entre les politiques publiques et en proposant des actions qui, par étapes, permettront d'atteindre les objectifs fixés dans [Mobilités 2030](#).

Ce plan comporte six axes de travail : développer le réseau cyclable, améliorer les réseaux piétonniers, rendre les espaces publics favorables à la mobilité douce, optimiser le fonctionnement des réseaux, développer le stationnement vélo et développer des services et des actions de promotion de la mobilité douce. Ils se déclinent à travers une série de 52 actions qui donneront lieu à des études et/ou des réalisations durant la période 2015-2018.



*Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.*

---

## Mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire dans le canton de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire dans le canton de Genève (HarmoS).

Le 18 décembre 2008, le Grand Conseil genevois avait soutenu à une très large majorité l'adhésion du canton de Genève à l'[Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire](#) et, dans la foulée, à la [Convention scolaire romande](#). Dans un rapport (RD) adressé au parlement, le Conseil d'Etat revient sur les enjeux, les principales étapes de conception des projets et les premières réalisations de l'harmonisation scolaire, ainsi que leurs effets sur l'enseignement pour les onze années de scolarité obligatoire. Il fait écho aux premiers bilans publiés sur les plans national et régional romand (« Bilan 2015 – Harmonisation des éléments visés par l'art. 62, al. 4, Cst. dans le domaine de la scolarité obligatoire » du 18 juin 2015 de la CDIP et « Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) – Etat de situation et bilan 2015 » de fin juin 2015).

Le rapport retrace de manière détaillée et comparative comment, dans notre canton, HarmoS a fortement impliqué les acteurs de la formation et quelles perspectives ce processus historique et exigeant d'adaptation de l'enseignement des degrés primaire et secondaire I a ouvertes pour mieux assurer à l'avenir, comme le demande la [Constitution fédérale](#), la qualité, l'équité et la perméabilité de la formation durant les onze années de la scolarité obligatoire.

A ce stade avancé mais encore provisoire de la mise en œuvre, le Conseil d'Etat confirme qu'il a pleinement respecté, dans le délai prescrit, les dispositions du [concordat HarmoS](#) et de la [Convention scolaire romande](#), mais surtout que l'harmonisation scolaire est sur de bons rails et qu'elle permet, sous réserve de ressources financières suffisantes, d'accorder aussi toute l'attention à la prise en compte des besoins des élèves plus fragiles.

Enfin, le rapport oriente le Grand Conseil sur les prochaines étapes, étant entendu que l'harmonisation scolaire se trouve dans une phase de consolidation et dans l'attente des premières évaluations à l'échelle nationale des compétences acquises par les élèves à partir de 2016.

*Pour toute information complémentaire : M. Frédéric Wittwer, délégué aux affaires intercantionales et transfrontalières, DIP, ☎ 022 546 69 50*

---

## Adoption du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) et a fixé, pour le règlement et la loi (LRDBHD), une entrée en vigueur simultanée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fruit de la refonte de deux textes anciens, le nouveau dispositif régissant l'hôtellerie, la restauration et le divertissement vise à développer la vie sociale et culturelle dans le respect de l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé, la sécurité et la moralité publiques. Pour atteindre ces objectifs, le nouveau régime optimise la coordination entre autorités intéressées, institue une commission consultative tripartite, simplifie de manière générale les procédures et s'appuie sur la responsabilité de tous les acteurs concernés, y compris celle des propriétaires d'établissements.

Il accorde plus de liberté aux exploitants, en particulier grâce à l'élargissement des horaires d'ouverture, et s'assure du respect de leurs obligations en renforçant notamment les sanctions, dont celles pour violation de l'interdiction de prête-nom. Le nouveau dispositif réduit par ailleurs le nombre de catégories d'établissements, lesquelles passent de quinze à neuf. Il standardise les procédures d'octroi des autorisations d'exploiter et



prévoit de nouveaux outils permettant une gestion efficace ainsi qu'un meilleur contrôle par le service du commerce. Enfin, le nouveau dispositif délègue plus de compétences aux communes, notamment pour ce qui a trait à l'exploitation des terrasses.

Pour accompagner ces changements, le service du commerce met en place une coordination avec les autorités intéressées ainsi qu'avec les usagers.

*Pour toute information complémentaire : Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe chargée de communication, secrétariat général, DSE, ☎ 022 546 88 10.*

---

## **Bâtiments protégés : simplification de l'assainissement énergétique des simples vitrages**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI) portant sur l'assainissement énergétique des embrasures en façade (fenêtres). La modification adoptée vise principalement à faciliter l'assainissement énergétique du parc de bâtiments protégés.

Le règlement prévoit déjà que les propriétaires d'immeubles doivent assainir les fenêtres qui présentent des déperditions énergétiques élevées en les adaptant ou en les remplaçant d'ici au 31 janvier 2016. Cette obligation, qui remonte à 1989, concerne plus particulièrement les simples vitrages et vise à réduire la consommation énergétique du parc immobilier genevois.

Désormais, les bâtiments protégés pourront bénéficier automatiquement d'un certain allègement de la norme énergétique, à condition que les fenêtres soient assainies conformément à une des solutions standards prévues par le règlement. Parmi ces solutions figurent l'ajout d'une deuxième fenêtre intérieure ou extérieure, ou encore le remplacement du vitrage avec conservation de la menuiserie.

Ainsi, les propriétaires pourront tout à la fois améliorer sensiblement la qualité énergétique de leurs bâtiments et respecter leur valeur patrimoniale, sans avoir à demander une dérogation. Cependant, le Conseil d'Etat relève que cette simplification des démarches ne dispense pas les propriétaires de l'obligation de respecter les prescriptions en vigueur, en particulier patrimoniales.

Pour le surplus, le règlement prévoit désormais expressément la possibilité de demander une prolongation. Sont concernés, par exemple, les propriétaires ayant commandé des travaux qui ne pourront pas être exécutés dans les délais impartis, ou encore les propriétaires de vitrines.

Au moyen de ce dispositif, le Conseil d'Etat entend garantir une mise en œuvre efficace de l'assainissement énergétique des bâtiments. Le parc immobilier consommant la moitié de l'énergie finale utilisée à Genève, son assainissement constitue en effet un objectif prioritaire de la politique énergétique cantonale.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64, ou Mme Sabine Nemeč Piguët, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, DALE, ☎ 022 546 60 95.*

---

## **Votations populaires du 28 février 2016**

Le Conseil d'Etat a fixé au 28 février 2016 une votation cantonale sur les objets suivants :

- l'initiative populaire 150 « Pas de cadeaux aux multinationales : Initiative pour la suppression des allègements fiscaux » ;
- la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (Contreprojet à l'IN 150) (D 3 15 – 11456), du 7 mai 2015 ;

- la question subsidiaire : Si l'initiative (IN 150 « Pas de cadeaux aux multinationales : Initiative pour la suppression des allègements fiscaux ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ?
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00 – 11321), du 19 février 2015 ;
- la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05 – 11537), du 5 décembre 2014 ;
- la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (Art. 22) (J 3 05 – 11540), du 18 décembre 2014 ;
- la loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (Art. 5) (J 4 25 – 11542), du 18 décembre 2014 ;
- la loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20 869 000 F pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (11580), du 16 avril 2015.

Le gouvernement a également fixé au 28 février 2016 une votation communale en Ville de Genève sur le sujet suivant :

- la délibération I-IV (PR 1073) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 mai 2015, autorisant l'ouverture de crédits pour un montant total brut de 131'421'500 francs destinés à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

A cette même date, le Conseil fédéral a fixé une votation fédérale sur :

- l'initiative populaire du 5 novembre 2012 « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ;
- l'initiative populaire du 28 décembre 2012 « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) » ;
- l'initiative populaire du 24 mars 2014 « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires » ;
- la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard).

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le lundi 11 janvier 2016 avant midi.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 00.*

# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 27.08.2015 de bouclement de la loi 6092 ouvrant un crédit d'investissement de 5'461'500 F à titre de subvention d'investissement pour la restauration du temple de Saint-Gervais (L11482).	Conseil d'Etat	Samedi 31 octobre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 27.08.2015 de bouclement de la loi 7610 ouvrant un crédit de 20 millions de francs pour l'indemnisation des propriétaires riverains de l'Aéroport international de Genève et de la loi 8177 ouvrant un crédit complémentaire de 40 millions de francs à cette loi (L11483).	Conseil d'Etat	Samedi 31 octobre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 27.08.2015 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex (création d'une zone de développement 4B destinée au logement et aux activités sans nuisances), à la route d'Annecy, dans le village de Croix-de-Rozon (L11467).	Conseil d'Etat	Samedi 31 octobre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 27.08.2015 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (L11623).	Conseil d'Etat	Samedi 31 octobre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 27.08.2015 modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (C 2 05) (L11459).	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> septembre 2013
Loi du 19.03.2015 sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) (projet de loi scindé en deux) (L11282-1).	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> janvier 2016

<a href="#">Loi du 19.03.2015 sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) (projet de loi scindé en deux) (L11282-2).</a>	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> janvier 2016
--	----------------	------------------------------

*Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

<b>DATE</b>	<b>SUJET</b>	<b>LIEU</b>	<b>DPT</b>	<b>CONTACT</b>
6 novembre 16h30	Prestation de serment de 41 nouveaux agents de détention	Salle du Grand Conseil 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DSE	Laurent Forestier ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67